

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D219**  
au territoire de la commune d'EPERLECQUES  
**TRAVAUX**  
renforcement de chaussée  
Section hors agglomération  
du 13 octobre 2022 au 10 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté n° AU22565AT en date du 15 septembre 2022, prescrivant des mesures d'urgence de restriction de la circulation sur la route départementale D219, route d'Audruicq, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, du PR 20+400 au PR 21+100, à compter du 15 septembre 2022, pour mise en sécurité des usagers suite à affaissement et fissuration de la chaussée,

**Vu** l'arrêté n° AU2258AT en date du 28 septembre 2022, portant interruption de la circulation du 3 octobre 2022 au 10 novembre 2022, pour la réalisation de travaux de renforcement de la chaussée,

**Considérant** que l'avancement du chantier permet de lever l'interdiction de circulation, à compter du 13 octobre 2022,

**Considérant** que pour faciliter la poursuite des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, des mesures de restriction de la circulation vont à nouveau être appliquées jusqu'à l'achèvement des travaux initialement prévu le 10 novembre 2022,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune d'EPERLECQUES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D219 du PR 20+400 au PR 21+100, hors agglomération, au territoire de la commune d'EPERLECQUES, du 13 octobre 2022 au 10 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois